

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

5 Place de la République

28019 CHARTRES

**Chartres, le 1er Septembre 2016**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, 5 Place de la République à Chartres.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Article 1- A) Délégation de signature est donnée à Madame TURA Dorothée, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 1- B) Délégation de signature est donnée à Madame MASSOT Brigitte, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES, à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                        |                            |                            |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Madame PATUEL Béatrice | Madame RINGENBACH Florence | Madame CHEVALLIER Nathalie |
| Madame DUBOIS Maryse   | Madame MEURICE Sylvie      | Monsieur MORICE Patrick    |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                          |                            |                                 |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Madame BODIN Murielle    | Madame LEDUC Patricia      | Monsieur RENVOISE Olivier       |
| Madame BOIS Marie-Line   | Madame LEGRAND Soline      | Monsieur ROQUILLET Jean-Jacques |
| Madame CHOYER Chantal    | Madame LORIN Ginette       | Madame RUELLAND Sylvaine        |
| Madame CORBET Catherine  | Madame MALATERRE Carine    | Madame SERIN Annie-Claude       |
| Madame EPINETTE Anita    | Madame MIREBEAU Annie      | Madame VALLEE Rose-Marie        |
| Madame ESCALDA Sylvie    | Madame PARENT Christine    |                                 |
| Madame FLEURY Christiane | Monsieur PETIT Jean-Michel |                                 |
| Madame GERVAIS Florence  | Madame PIERRE Brigitte     |                                 |

### Article 3

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

**aux agents désignés ci-après :**

| Nom et prénom des agents | grade               | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme DELANOE Brigitte     | Contrôleur          | 500 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| Mme LEGRAND Evelyne      | Contrôleur          | 500 €                           | 6 mois                                | 3.000 €   |
| M LABBEY Sylvain         | Agent Administratif | 200 €                           | 6 mois                                | 3 000 €   |
| Mme VIOLETTE Betty       | Agent Administratif | 200 €                           | 3 mois                                | 3.000 €   |
| M GABILLY Michael        | Agent Administratif | 200 €                           | 3 mois                                | 3.000 €   |
|                          |                     |                                 |                                       |   |

#### Article 4

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

**aux agents désignés ci-après :**

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme CHEVALLIER Nathalie  | Contrôleur | 10.000 €                           | 10.000 €                        | 6                                     | 3.000 €   |

**A Chartres le 01/09/2016,**

Le comptable public, responsable  
du service des impôts des particuliers,



Jocelyne RUIZ